

SERCO PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 104 720 euros
Siège social : Rue du Colombier – Les Berges du Lac, 31670 LABEGE
333 696 060 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A 16 heures,

Les associés de la Société SERCO PARTNERS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Conformément à l'article 22 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel RONFLE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe GANDON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 545 actions sur les 6 545 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social administratif de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social administratif du Rue du Colombier – Les Berges du Lac, 31670 LABEGE au 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

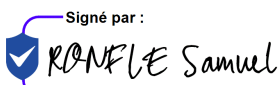
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme Docusign© pour matérialiser les décisions prises par les associés à la date susvisée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le Président de séance :
Monsieur Samuel RONFLE

Le secrétaire de séance :
Monsieur Philippe GANDON

Signé par :

4C7D6000B99465...

Signé par :

CAA5D39E80694D1...